

Association régionale des
Trappeurs Laurentides-Labelle
C.P. 123
Mt-Laurier, Qc,
J9L 3G9

26 avril 2004

Mémoire consultation publique
Sur la gestion des forêts

Monsieur, Guy Coulombre

Président d'étude sur la gestion de la forêt publique Québécoise

Notre association est un organisme sans but lucratif, engagé dans un processus de formation continue dans la gestion des ressources fauniques, partie intégrante de l'équilibre écologique. De plus, elle a pour mandat de faire la promotion du piégeage ainsi que de représenter tous les trappeurs des Laurentides auprès des organismes reliés de près ou de loin à notre activité. Notre désirons donc présenter un document, suite aux préoccupations sans cesse grandissantes de nos membres face aux pratiques forestières exercés dans notre région.

La Loi sur les forêts du Québec stipule que l'aménagement forestier durable doit concourir à l'atteinte des six critères suivants: la conservation de la diversité biologique, le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers, la protection des sols et de l'eau, la perpétuation de l'apport des écosystèmes forestiers aux cycles écologiques planétaires, la sauvegarde des multiples avantages que les forêts procurent à la société, la considération des valeurs et des besoins exprimés par les populations dans les choix de développement.

Selon nous, si ces six critères étaient respectés intégralement par les gestionnaires du patrimoine forestier québécois, les irritants connus entre les utilisateurs des forêts publiques que sont (entre autres) les forestiers et les trappeurs seraient pour ainsi dire absents. Car les ressources qui nous préoccupent tant, soit les animaux à fourrures ainsi que leurs habitats seraient respectés.

La référence au document préparatoire à la consultation publique sera inscrite devant chacune de nos préoccupations.

1.2.

Les Associations de trappeurs devraient faire partie des tiers identifiés par la loi sur les forêts, afin d'harmoniser les relations et exprimer dans le plan général leurs besoins en tant qu'utilisateurs de la forêt du capital forestier.

1.3.

Advenant une baisse d'attribution des volumes autorisés pour la récolte, des diversifications de l'économie des régions sont souhaitées tel que : deuxième et troisième transformations des produits forestiers ou autres.

Dans ce contexte, étant une région attrayante de lacs et de rivières, nous pourrions créer beaucoup d'emplois en investissant dans le développement d'activités en rapport avec les ressources fauniques sans toutefois les surexploiter.

1.4

Il ne faut oublier la faune ici. Selon nous la norme applicable à la hauteur minimale pour la récolte des secteurs de coupes adjacents à la coupe en mosaïque devrait passer de 3 à 7 mètres de hauteur. Ceci afin de maintenir un habitat convenable pour une population de martre d'Amérique qui est une espèce indicatrice de la santé de nos forêts.

Il est important de conserver un couvert mature (+7m) ainsi que des débris ligneux et des chicots, ceci ne se retrouve pas dans les forêts jeunes ni dans les normes (RNI).

1.5

Selon nous la plus petite échelle possible serait idéale, toutefois pour nos besoins, la dimension d'un terrain de piégeage (environ 50km carré) semblerait très adéquate.

1.7

Toutes décisions devraient être prises en charge par l'État et planifiées conjointement par ses professionnels (biologiste et ingénieur forestier) en tenant compte de tous les types d'utilisateurs ainsi que de leurs besoins spécifiques.

2.2

Les habitats fauniques non normés ou hors R.N.I ne sont pas pris en compte, ceci nous apparaît inconcevable car ils représentent la majorité du territoire.

2.6

Selon notre constatation les forêts semblent très pauvres et en danger. Il suffit simplement de regarder les grosseurs des billes dans les cours à bois de la région.

2.7

Il faudrait tout d'abord intensifier les suivis en forêt afin de valider idéalement 100% des travaux exécutés. Les inventaires de connaissances (afin de savoir avec exactitude le volume à récolter dans un territoire donné), ainsi que la planification générale et quinquennale, devrait relever du ministère des ressources naturelles, de la faune et des parcs et non de l'industrie qui n'a qu'un objectif financier à court terme. (Nous pourrions aussi augmenter les coûts des infractions dans un but dissuasif et ne pas les accepter comme déductibles d'impôt.

Parmi les pistes d'amélioration, nous aimerions souligner que nous souhaitons la création en région d'une table de concertation où **tous** les intervenants du milieu forestier seront représentés. Un fonds spécial pris à même les profits sur les droits de coupes perçus en forêts publiques pourrait être créé afin de payer les frais encourus suite à la participation des représentants de chaque organisme sans but lucratifs afin de faciliter leur participation.

Suite à nos inquiétudes sur les coupes abusives, ainsi que sur l'état des habitats fauniques, nous vous suggérons un document de références sur l'espèce indicatrice par excellence de la santé de nos forêts, la martre d'Amérique :

- 1) Guide d'aménagement de l'habitat de la martre d'Amérique
Ass. Des trappeurs Mauricie Bois-Francs
590, ave St-Jean-Baptiste
Pointe du Lac(Québec) G0X 1Z0
(819) 377-5319

Merci de votre attention

Aurèle Ouellette
Responsable comité Forêt
Tel : (819) 585-3458

